

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,

R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),

D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY

(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 17/JUR01. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE
COUVERTE – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission dite de Délégation de Service Public à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou encore de certains avenants.

La Commune souhaite instituer une Commission spécifique dans le cadre de la passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CCGT, la Commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, le Maire
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D. 1411-3 du CGCT dispose que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes.

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 4 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE les conditions de dépôt des listes de candidats comme suit :

- elles seront déposées sous enveloppe cachetée portant la mention « liste de candidats pour l'élection de la Commission de DSP pour la piscine couverte - nom de la liste : xxx » auprès du secrétariat général de la Mairie au plus tard la veille de la séance du Conseil Municipal ayant pour objet l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats en précisant les postes de titulaires et de suppléants

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

